



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 9 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.11

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédéric NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-26 relatif aux modalités de communication des procès-verbaux du Conseil Municipal,

Considérant comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 19 janvier 2017.

Résultat du vote : Unanimité des présents (24 voix).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 9 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/02/2017
Reçu en préfecture le 14/02/2017
ID : 069-216902056-20170209-2017020912-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2017

Délibération n° 2017.12

OBJET : Approbation du compte de gestion 2016.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Considérant que Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que ce document comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte de gestion établie par M. le Trésorier Principal pour l'exercice 2016.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,

Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.13

OBJET : Approbation du compte administratif 2016.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et que Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que ce compte administratif doit présenter, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses, les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal et lui permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 2016 et annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2017

Délibération n° 2017.13 bis

OBJET : Approbation du compte administratif 2016.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et que Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que ce compte administratif doit présenter, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses, les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal et lui permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 2016 et annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : 26 voix pour, retrait du Maire au moment du vote.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

15/02/2017

ID : 069-216902056-20170209-2017020914-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2017

Délibération n° 2017.14

OBJET : Affectation du résultat 2016.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

Considérant que, comme le rappelle Pierre REBOURG, Conseiller municipal qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2016 comme suit :
Excédent de fonctionnement cumulé affecté en totalité à l'investissement pour un montant de 659 388.61 euros au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé
Déficit d'investissement d'un montant de – 231 998.95 euros au compte 001 – déficit d'investissement reporté.
Rien n'est porté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017..



Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017
Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.15

OBJET : Vote des taux d'imposition 2017.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant que, comme le rappelle Martine BERNIER, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 19 janvier 2017 ainsi qu'aux orientations du budget primitif, et de maintenir les taux des 3 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2016.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de maintenir en 2017 les mêmes taux d'imposition qu'en 2016 :**
 - **Taxe d'habitation** 16.10%
 - **Taxe foncière (bâti)** 18.27%
 - **Taxe foncière (non bâti)** 44.51%

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

ID : 069-216902056-20170209-2017020916-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 09 FEVRIER 2017

Délibération n° 2017.16

OBJET : Approbation du budget primitif 2017.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

Considérant que, comme le rappelle Martine BERNIER, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2017 présenté en séance à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu le 19 janvier; que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2017 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement

- Recettes : 4 298 502.01 €
- Dépenses : 4 298 502.01 €

2. Section d'investissement.

- Recettes : 2 828 440.60 €
- Dépenses : 2 828 440.60 €

Résultat du vote : 22 voix pour, 5 abstentions.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-Les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.17

OBJET : Subventions 2017.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

Vu l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros, il est demandé d'autoriser le maire à signer une convention générale, dont un modèle est annexé à la présente note, avec les associations suivantes :

- Association « Belin Beline »

Considérant que, comme l'explique Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer à l'ensemble des associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent, les subventions selon les montants qui suivent :

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales :

- | | |
|---|----------|
| • « cercle Picaud-Brosse » | 1 300 € |
| • « comité des fêtes » | 1 500 € |
| • « comité des fêtes » subv. Exceptionnelle | 1 500 € |
| • « école de musique » | 18 000 € |
| • « entente St Genoise » | 5 600 € |
| • « entente St Genoise » exceptionnelle | 800 € |
| • « entente St Genoise » | 600 € |

- « CSM -Club Sportif Meginand » 7 500 €
- « randonnée St Genoise » 200 €
- « subv. exceptionnelles non affectées » 4 760 €

Associations extérieures à la commune :

- « pompiers jeunes sapeurs » 300 €
- « Prévention routière » 250 €

Action sociale de la commune :

- « belin beline » 134 000 €
- « les lutins de l'ouest » (Alfa 3A) 21 265 €
- « les lutins de l'ouest » (Alfa 3A) (cantine familiale) 3 535 €
- « centre de loisirs » (Alfa 3A) 22 000 €

Soit un sous-total de 180 800€

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

58 500€

Action pédagogique de la commune :

- « OCCE école élémentaire » 4 857.00€
- « OCCE école élémentaire » exceptionnelle 270.00€
- « OCCE école maternelle » 3 854.00€

Soit un sous-total de 8 981.00€

TOTAL GENERAL: 290 591 €

- **DIT** que les écritures sont inscrites au budget de la commune
- **PRECISE** que les imputations budgétaires se feront au 6574 pour le montant de 223 110 € au 657 362 pour le montant de 58 500 €, au 657 361 pour le montant de 8 981.00 €.
- **APPROUVE** la signature de la convention pour les associations subventionnées au-delà de 23 000€.

Résultat du vote : unanimité des votants (26 voix).

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.18

OBJET : Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement - Accessibilité.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que, Martine BERNIER, Ajointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017-32	Accessibilité ERP	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	- €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.19

OBJET : Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement - Vidéo protection.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que, Martine BERNIER, Ajointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017-33	Vidéo protection	41 906,60 €	25 000,00 €	16 906,60 €	- €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Résultat du vote : 22 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.20

OBJET : Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement - Travaux groupe scolaire.**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,**Vu** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,**Vu** l'instruction codificatrice M14,**Considérant** que, Martine BERNIER, Ajointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les

autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017-34	Travaux groupe scolaire	275 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	95 000,00 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnée.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.21

OBJET : Tarification du séjour adolescent multi-activités été 2017.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT, comme le rapporte Andrée BEJUY, Conseillère municipale, que le Local Jeunes organise cet été, du samedi 8 juillet au jeudi 13 juillet 2017 (6 jours, 5 nuits), un séjour multi-activité en Ardèche; que ce séjour est prévu pour un groupe de 8 à 12 jeunes de 12 à 17 ans, qui seront encadrés par deux animateurs ; que les tarifs proposés sont indexés sur le barème des quotients familiaux adoptés par la commune ; que le coût prévisionnel du séjour par jeune est de 500€ ; que la tarification pour le personnel communal est assimilable à celle des habitants de la commune ; que la tarification pour les familles n'habitant pas la commune fait l'objet d'une majoration de 40% ; que les familles devront verser au minimum, un acompte de 50€ par enfant à l'inscription du séjour ; que les familles auront la possibilité de payer la totalité du séjour en 3 fois.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification du séjour multi-activités comme suit :

	TARIFS	QF et participation CAF	Tarif séjour St Genois	Participation CAF si demande des familles	Participation Familles St Genois participation CAF déduite
Habitants et assimilés	Qf CAF	QF<300€ 24€/j	150,00 €	144,00 €	6,00 €
		301<QF<400€ 16€/j	150,00 €	96,00 €	54,00 €
	QF municipaux	QF<600€ 10€/j	150,00 €	60,00 €	90,00 €
		600<QF<730€ 8€/j	170,00 €	48,00 €	122,00 €
		731<QF<860€	190,00 €		190,00 €
		QF > 860€	250,00 €		250,00 €
Non habitants	Qf CAF	QF<300€ 24€/j	350,00 €	144,00 €	206,00 €
		301<QF<400€ 16€/j	350,00 €	96,00 €	254,00 €
	QF	QF<600€ 10€/j	350,00 €	60,00 €	290,00 €

	municipaux	600<QF<730€ 8€/j	350,00 €	48,00 €	Envoyé en préfecture le 14/02/2017 Reçu en préfecture le 14/02/2017 Affiché le 302,00 €
		731<QF<860€	350,00 €		ID : 069-216902056-20170208-2017020921-DE 350,00 €
		QF > 860€	350,00 €		350,00 €

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce séjour.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 9 février 2017

Le Maire,
Didier CRÉTENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017

Délibération n° 2017.22

OBJET : Tarification du restaurant scolaire, périscolaire et temps d'activités péri-éducatifs

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Considérant comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale, des activités périscolaires et des temps d'activités péri-éducatifs ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur 4 tranches de quotient familial s'agissant du restaurant ; que la tarification prend en considération l'évolution du coût de production des repas et de la qualité des activités proposées; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 1% des différents tarifs pour le restaurant scolaire et d'une augmentation de 2% pour les activités périscolaires et des temps d'activités péri-éducatives.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification 2017/2018 pour la restauration municipale, les activités périscolaires et les temps d'activités péri-éducatifs comme suit :

		2016/2017	2017/2018
Restauration municipale	Abonnement Saint Genois	4.81 €	4.86 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 1 (730<QF<860)	4.20 €	4.24 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 2 (600<QF<730)	3.56 €	3.60 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 3 (350<QF< 600)	3.00 €	3.03 €
	Abon. Tarif réduit Tranche 4 (QF< 350)	1.50 €	1.51 €
	Tarif panier repas	3.09 €	3.12 €

Envoyé en préfecture le 14/02/2017
 Reçu en préfecture le 14/02/2017
 Affiché le **5.63 €**
 ID : 069-216902056-20170209-2017020922-DE

	Abonnement extérieur	5.57 €	
	Repas occasionnel Saint Genois	5.69 €	5.75 €
	Repas occasionnel extérieur	5.96 €	6.02 €
	Tarif enseignant et sénior	6.94 €	7.01 €
	Tarif personnel communal et AVS	3.59 €	3.59 €
Activités périscolaires	Etudes/garderies tarif Saint Genois	2.43 €	2.48 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1	2.01 €	2.05 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2	1.73 €	1.76 €
	Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3	1.45 €	1.48 €
	Etudes/garderies tarif extérieur	2.89 €	2.95 €
Temps d'Activités Péri éducatifs	TAP tarif Saint Genois	2.08 €	2.12 €
	TAP tarif réduit Tranche 1	1.81 €	1.85 €
	TAP tarif réduit Tranche 2	1.56 €	1.59 €
	TAP tarif réduit Tranche 3	1.29 €	1.32 €
	TAP tarif extérieur	2.33 €	2.38 €

- (PRECISE) que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 9 février 2017

Le Maire,
 Didier CRETNET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/02/2017

Reçu en préfecture le 14/02/2017

ID : 069-216902056-20170209-2017020923-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

Délibération n° 2017.23

OBJET : Indemnité allouée aux candidats non retenus du marché de maîtrise d'œuvre « restructuration et extension – Equipement petite enfance, centre de loisirs et activités périscolaires ».

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre ;

Considérant comme le rapporte Bernard MORETTON, adjoint aux travaux et espaces communaux, que le règlement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre « restructuration et extension – Equipement petite enfance, centre de loisirs et activités périscolaires » prévoit à l'article 9 – INDEMNITES, une prime de 8 000.00 € H.T. remise à chaque candidat admis à présenter une offre et ayant répondu selon les demandes du règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la prime de 8 000.00 € H.T., soit 9 600.00 € T.T.C. à verser à chaque candidat non retenu et ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation du marché de maîtrise d'œuvre « restructuration et extension – Equipement petite enfance, centre de loisirs et activités périscolaires ».
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 9 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



**SEANCE DU 9 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.24

OBJET : Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la Maison de l'Enfance.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.212-22, relatifs aux attributions exercées par Monsieur le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU la délibération 2015-45 du 24 septembre 2015 relative à la l'acquisition des parcelles AT 83 et AT 84 sises 39 avenue Marcel Mérieux,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Guy CARTON, conseiller municipal, le projet d'équipement de la Maison de l'Enfance vise à regrouper dans un même lieu les activités périscolaires, d'accueil de loisirs, du Relais des Assistantes Maternelles et de la crèche ; que cet équipement commune nécessite la réhabilitation d'un bâtiment sis 23 avenue de la libération et la construction d'un nouveau bâtiment sis 25 avenue de la libération ; que le permis de construire sera déposé par le cabinet Y.ARCHITECTES dont le projet a été retenu et présenté lors du conseil municipal du 19 janvier 2017 ; que l'équipement représente une superficie totale projetée de 940 m² et qu'il sera édifié sur les parcelles AT, 83 et 84 ; qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le permis de construire.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire de la Maison de l'Enfance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : 22 voix pour, 5 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 9 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.25

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE. désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que, comme le précise Solange PAOLI, Conseillère municipale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; que la mise en disponibilité pour suivre son conjoint d'un agent de l'accueil nécessite son remplacement ; qu'actuellement un agent, en reclassement professionnel rempli les conditions pour occuper un emploi administratif ; qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant
 - ° 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - n° 91A23 à compter du 01/01/2017
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2017
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :
 - Filière administrative :
 - cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :
 - grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017
 Le Maire,
 Didier CRETENET

**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.26

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint administratif

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que, comme l'expose Cécile ROGER D'ALBERT, Conseillère municipale, qu'un emploi d'adjoint administratif a été créé au 1^{er} septembre 2016 à temps non complet (65.70%) ; que la quotité du temps de travail ne permet pas de répondre aux nécessités de service et qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 70%,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant
 - ° 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet :
 - n° 92A24 à compter du 01/03/2017
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2017
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative :

cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

grade d'adjoint administratif territorial :

ancien effectif : 3

nouvel effectif : 4

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 9 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.27

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes entre communes pour la passation d'un marché unique de fournitures de bureau.**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 relatif à la constitution des groupements de commandes,**Considérant** comme le rapporte Martine PEREZ, Conseillère municipale, qu'afin de réaliser des économies d'échelle par regroupement d'achats et de mutualisation des procédures de passation des marchés, 7 communes de la Métropole de Lyon souhaitent constituer un groupement de commandes ; que ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de bureau pour les besoins de tous les services de la mairie ; que la commune de Dardilly est désignée coordonnateur de ce groupement et organisera l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution du marché, de la publicité à l'attribution du contrat ; que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne ; que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le cadre d'une convention constitutive ; que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur c'est-à-dire celle de la commune de Dardilly.**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes d'intégration partielle entre 7 communes de la Métropole relatif à un marché unique d'une durée de 4 ans de fournitures de bureau et les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout avenant nécessaire à l'exécution du marché de fournitures.
- **INDIQUE** que le montant annuel du marché pour la commune représente la somme de 5 000€ HT.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 9 février 2017
 Le Maire,
 Didier CRETENET

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

Délibération n° 2017.28

OBJET : Partenariat pour le festival « Changez d'Air » 2017 avec la commune de Craponne.

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Solange PAOLI, Patrick PETITDIDIER Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Andrée BEJUY
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Serge VIGNON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Mme Pascale MONAT, Adjointe à la Culture et à la communication, que la commune de St Genis les Ollières souhaite s'associer à la commune de Craponne pour permettre l'organisation dans l'Espace culturel Eole de cette commune, une soirée du «Festival « Changez d'air » le Mercredi 17 mai ; que le Festival « Changez d'air », qui organise sa 17ème édition en 2017, bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'inscrire une 4ème soirée au festival et ainsi d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public du festival, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans une autre salle, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à son public de nouveaux talents.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2017 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat pour le festival « changez d'air » 2017 avec la commune de Craponne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/02/2017.



Saint-Genis-les-Ollières, le 09 février 2017

Le Maire,
Didier CRETENET